

Association Sécurité Riviera : Conseil intercommunal

Rapport de la commission de gestion chargée d'étudier le préavis
no 06/2021 sur

Taux d'activité, rétribution et activités diverses des membres du
Comité de direction pour la durée de la législature 2021 – 2026

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La Commission de gestion s'est réunie à deux reprises, les 21 septembre et 12 octobre, dans les locaux de l'ASR à Clarens, pour étudier les quatre préavis de début de législature.

	21.09	12.10
Madame Helga Young-Rarden, Blonay	Excusée	✓
Madame Anne Ducret, Chardonne	✓	✓
Monsieur Jacques Marmier, Corseaux	✓	✓
Monsieur Nicolas Luyet, Corsier	Absent	✓
Monsieur Angelo De Quattro, Jongny	✓	✓
Madame Rachel Descloux, La Tour-de-Peilz	✓	Excusée
Monsieur Yanick Hess, Montreux	✓	✓
Monsieur Gavin Dale, Saint-Légier	✓	✓
Monsieur Cihan Kirisci, Vevey	✓	Excusé
Monsieur John Grandchamp, Veytaux	Excusé	
Madame Cécile Vouilloz, suppléante, Blonay	✓	

Lors de la **première réunion**, les membres de la commission ont discuté les préavis et posé quelques questions au Comité de direction. Celui-ci a répondu par écrit puis complété ses réponses lors de la **deuxième réunion** à laquelle ont participé

Monsieur Bernard Degex, Président du Comité de direction
Madame Amélie Flückiger
Monsieur Jean-Baptiste Piemontesi
Monsieur Arnaud Rey-Lescure

Monsieur Frédéric Pilloud, Directeur de l'ASR, a également apporté son concours, assisté de Madame Isabelle Henny, Responsable des finances et de Monsieur Sébastien Piu, Directeur administratif et Chef des Services généraux.

A tous, la commission adresse ses remerciements pour le temps consacré et la précision des réponses apportées aux questions.

En préambule à la deuxième réunion, Monsieur Degex informe les membres de la Commission de gestion (Cogest) du déroulement de la cyber-attaque dont la commune de Montreux a été victime quelques jours auparavant. Messieurs Degex et Pilloud ont expliqué les mesures immédiatement prises par l'ASR, en coopération étroite avec les communes de Montreux et de Villeneuve ainsi que les services compétents du canton et de la Confédération. Nous savons maintenant que la réponse à l'attaque a été menée avec diligence et efficacité et qu'aucune fuite massive de données n'a eu lieu.

S'agissant du préavis 06/2021, la Cogest, après en avoir délibéré lors de la première réunion, a adressé quelques questions au Codir (en italique) et obtenu les réponses suivantes.

- *4. Rétribution - § 6 : quel calcul a été effectué pour justifier l'augmentation du taux d'activité pour les membres du Codir ? Sur quelles bases ?*

Le calcul a notamment tenu compte de l'augmentation du nombre d'heures effectuées en faveur de l'ASR, spécialement depuis l'année 2018. En effet, durant cette année est intervenue la phase de préparation de la Fête des Vignerons, puis, en 2019, la Fête elle-même. Pour sa part, l'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise liée à la COVID-19.

En outre, la multiplication des divers projets en cours démontre également une très nette augmentation des heures à consacrer à la gestion et au pilotage stratégique des dossiers importants (Maison de la sécurité publique, clé de répartition des coûts, nouveaux projets avec le canton : TETRIS (service de protection civile, CORE (service de police), DISCUP 22 (service d'ambulances) etc.).

Dans ce cadre, une meilleure répartition des tâches entre la présidence et la vice-présidence est souhaitée. Enfin, il y a lieu de rappeler que les taux d'activité des membres du Comité de direction sont demeurés inchangés depuis la création de l'ASR en 2007. Ceci alors même que l'ensemble de l'institution a subi de profonds changements (intégration de l'ORPC et du SDIS, pour ne citer que ces exemples).

- *4. Rétribution - § 7 : comment est définie la classe de fonction HC41 ?*

La classe « HC » a été créée dans le courant de l'année 2019, lorsque les réflexions finales ont été menées sur le positionnement général des fonctions au sein de l'ASR.

Initialement, la fonction de Directeur·trice de l'ASR était colloquée dans la classification prévue pour la fonction de Secrétaire général·e, à savoir de la classe E12 – CHF 9'952.00 à E47 - CHF 14'456.00 (échelle de traitement 2021). Auparavant, il avait été admis une rémunération du Secrétaire général majorée d'un taux de 10%, sur la base de la classe E49.

Suite aux divers repositionnements qui ont été effectués, en particulier pour les fonctions de cadres dirigeant·e·s (Chef·fe du Service de police, Chef·fe des Services généraux / Directeur·trice administratif·ve), il a été constaté que la fonction de Directeur·trice de l'ASR était colloquée de manière peu adéquate. Cette constatation a été faite au regard des responsabilités découlant du poste, des compétences et qualités attendues, ainsi que du positionnement d'autres fonctions dirigeantes similaires.

Pour corroborer ces éléments, une comparaison salariale a également été réalisée au niveau régional ; en prenant en considération les fonctions de Chef·fe·s de service à Montreux, Vevey, La Tour-de-Peilz, ainsi qu'au SIGE et les rémunérations pratiquées par le Service de protection et sauvetage Lausanne (SPSL) et la Police de l'Ouest lausannois.

Consécutivement et afin de permettre un positionnement correct de la fonction de Directeur·trice de l'ASR – tout en garantissant une évolution sur 26 ans (équité par rapport aux autres fonctions de l'ASR) – une classe « HC » a été élaborée et validée par le Comité de direction (en date du 19 décembre 2019). Il était important de disposer d'une politique de rémunération cohérente et transparente. L'échelle de traitement est annexée à ce document.

- *5. 1. Indemnités diverses : à combien se montaient les montants forfaitaires au cours de la dernière législature ?*

Aucun changement n'a été effectué sous le point 5.1. Les montants sont identiques depuis 2007.

- *6. Dispositions particulières : une diminution de rétribution et d'indemnités s'est-elle produite au cours des dernières années ? Si oui, quand ?*

Aucune disposition particulière n'a été prise durant les dernières années.

- *7. Conclusion, deuxième décision : quelles sont les modalités d'indexation éventuelle au 1^{er} janvier de chaque année ?*

L'indice suisse des prix à la consommation (IPC) au 31 octobre de l'année en cours est déterminant, s'agissant d'une éventuelle indexation de l'échelle des traitements pour l'année successive (par exemple : octobre 2020 pour le 1^{er} janvier 2021). Une proposition au Comité de direction visant à évoquer cet aspect est établie, durant le mois de novembre de chaque année.

Après quelques informations supplémentaires apportées par le Codir, la Cogest est passée au vote. L'approbation du préavis 06/2021 a été unanime.

En conclusion, la Commission de gestion vous invite, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de Sécurité Riviera

1. Vu le préavis no 06/2021 du Comité de direction du 20 mai 2021, relatif au taux d'activité, à la rétribution et aux indemnités diverses des membres du Comité de direction pour la durée de la législature 2021 -2026 ;
2. Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cette affaire ;
3. Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'octroyer au Comité de direction, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021, soit le *prorata temporis* d'un montant annuel de CHF 267'792.20 à titre de rétribution ;
- d'octroyer au Comité de direction, pour la durée de la législature 2021 – 2026, un montant annuel de CHF 256'194.90 à titre de rétribution dès le 1^{er} janvier 2022, sous réserve de l'indexation éventuelle accordée au 1^{er} janvier de chaque année, selon les mêmes modalités que le personnel de l'Association de communes ;
- d'octroyer au Comité de direction, pour la durée de la législature 2021 – 2026, un montant annuel de CHF 17'500.- à titre d'indemnité pour les frais généraux et de déplacement dans le périmètre de l'Association de communes ;
- de fixer l'entrée vigueur de ces dispositions rétroactivement au 1^{er} juillet 2021.

Au nom de la Commission de gestion,

Le Président-rapporteur

J. Marmier

Original signé